



## Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 137.10 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre a-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 1<sup>er</sup> avril 2025, les résolutions suivantes :

- la résolution n° C-2025-0349 autorisant un projet impliquant l'immeuble formé du lot 5 627 913 du cadastre du Québec situé en bordure de la rue des Prairies afin d'autoriser une habitation de huit logements;
- la résolution n° C-2025-0350 autorisant un projet impliquant l'immeuble formé des lots 6 570 882 et 6 570 883 du cadastre du Québec situés en bordure du boulevard des Forges afin d'autoriser la classe d'usage H5 (Habitation 5 à 6 logements).

Ces résolutions sont maintenant en vigueur et actuellement déposées dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 22 avril 2025.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière